

<b>WO_PAIE</b>	<b>Classifications, Qualifications, Echelons Changement 2023</b>
----------------	--

Explication :

Jusqu'au 31 décembre 2022, un salarié ayant un ...	Devient, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, ...
Echelon AS1 (agent de service échelon 1)	ASP (Agent de Service Professionnel)
Echelon AS2 (agent de service échelon 2)	ASC (Agent de Service Confirmé)
Echelon AS3 (agent de service échelon 3)	ASCS (Agent de Service Confirmé Spécialisé)

Dans le logiciel :

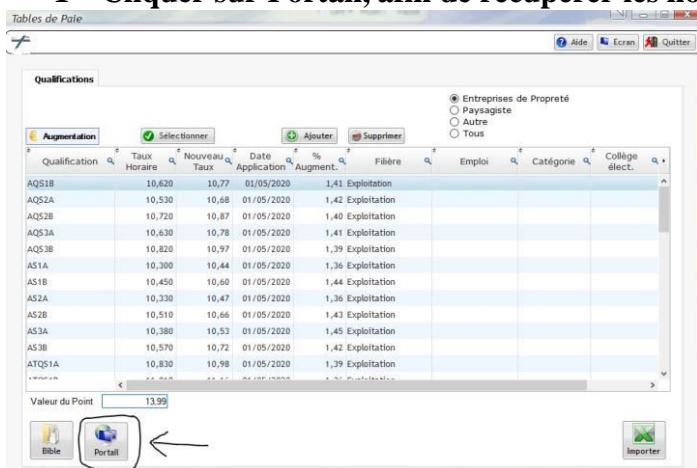
Depuis la fenêtre « **Augmentation de salaire** », accessible depuis la **sélection des bulletins** mais également la **liste des salariés**, dans les augmentations sur la grille des taux, un nouvel onglet est apparu « **Cht Qualif.** ».

Il permet donc de modifier les Qualifications et de renseigner une ancienneté comme le prévoit la convention.

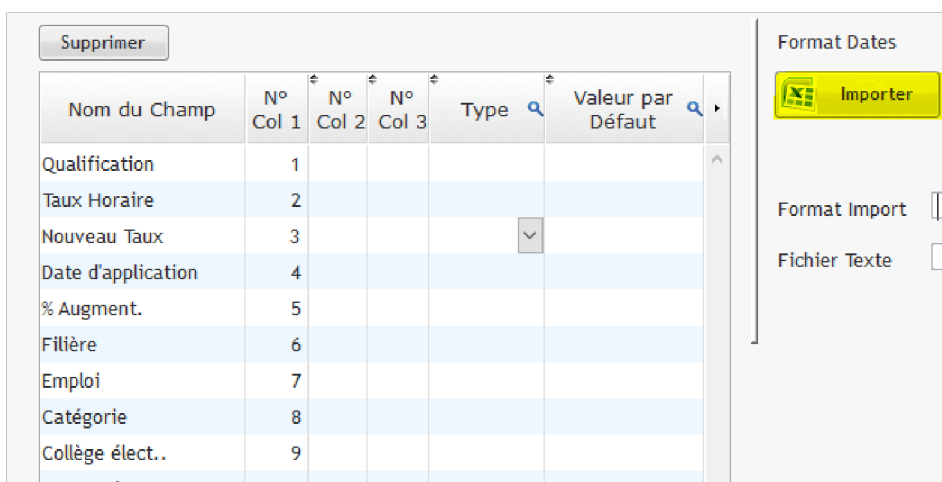
Ensuite comme pour l'augmentation on retrouve les boutons « **Appliquer** » ou « **Simuler** » le changement.

Penser à bien télécharger la grille des taux horaires en amont afin d'avoir les nouvelles qualifications. Si dans le tableau des « Taux Horaire » les nouvelles qualifications n'apparaissent pas quitter et revenez dessus ou refaite le téléchargement de la grille.

**1- Cliquer sur Portail, afin de récupérer les nouveaux taux**



**2- Renseigner les N° de colonne comme indiqué ci-dessus puis Cliquer sur**



**importer »**

Depuis la nouvelle classification il est également question de basculer les "ASPA" en "ASCA" et les "ASPB" en "ASCB" dès 12 mois d'ancienneté...

Alertes Changement Qualification

Si dans le logiciel l'alerte n'est pas décochée, par défaut cochée, le logiciel vous mettra le message suivant lors de l'actualisation ou en vous positionnant sur un salarié concerné depuis la sélection des bulletins (fenêtre ouverte au moins une fois par mois).

Sélection des Bulletins de Salaire



Des changements de Qualification doivent être effectués  
Désirez-vous les effectuer maintenant ?

Qui

Non

La Qualification est alors en coloration jaune et une alerte est inscrite dans les alertes salariés "Cht. Qualif à effectuer (QUALIF)"

ASPA

Salarié

Cht. Qualif à effectuer (ASPA )

11. Bouffes & Mavi

Si vous répondez oui alors les changements s'opèrent, si vous répondez non aucun changement n'aura lieu.

Si vous souhaitez lancer manuellement ces changements vous pouvez passer par le bouton "Augmentation" puis onglet "Cht. Qualif".

Le Nombre de mois est modifiable. Renseignez 0 si vous ne l'appliquez pas.

Augmentation de Salaire

Enregistrer

Taux Horaire   Liste Salarié   **Cht. Qualif.**

Ancienne Qualification	Nouvelle Qualification	Ancienneté Mini (mois)
AS1A	ASPA	
AS1B	ASPB	
AS2A	ASCA	
AS2B	ASCB	
AS3A	ASCSA	
AS3B	ASCSB	
ASPA	ASCA	12
ASPB	ASCB	12
CA1	CA2	24